DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION DE l'EPIC HAUT-RHONE TOURISME

Nombre de Membres :
En exercice : 19

Présents : 4
Pouvoirs : 0

Votants : 4
Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

N° CD 13/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Auberge de Sur-Lyand, sous la présidence de Monsieur Gilles PILLOUX

Date de convocation : 14 novembre 2019

Présents :
Mylène DUCLOS, Philippe JACQUESSON, Jean-Yves MACHARD, Gilles PILLOUX,

Absents excusés :
Michel BOTTERI, Carine LAVAL, Paulette LE NORMAND, Joseph TRAVAIL, Marie-Thérèse BUDA, Loïc BERNARD, Pierre SEVE, Daniel MUTTIN, Carole NICOD, Christophe BELLEMIN, Martine RUEGG

Autres membres absents : Pascal COULOUX, Serge ROUX, Philippe JULLIAN, Yann PECCOUD

Pouvoir : 0

Mme Mylène DUCLOS a été nommée secrétaire de Séance

Objet : FINANCES – Budget principal – DM N°2 Virement de crédits

Vu les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme votés par délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n° CC 133/2018 en date du 12 juin 2018 (modification des statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme), précisant à l'article 4 (Fonctionnement du Comité de Direction) que : Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une seconde convocation à au moins 8 jours d'intervalle. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quelque soit le nombre des présents.

Aussi, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 15 novembre 2019, le Comité de Direction de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme a été à nouveau convoqué le 21 novembre 2019 à 19h00 et peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Exposé de Monsieur le Président :

Vu :

- la délibération N°CD 04/2019 du 07/03/2019 approuvant le Budget Principal
- la délibération CD 06/2019 du 19/06/2019 approuvant la DM N°1

Considérant :

- Que les crédits inscrits au compte amortissement (compte 6811/042) étaient trop élevés
- Qu'il reste deux factures de frais de formation à payer au compte 6535 mais que les crédits budgétaires sont insuffisants
- Que les dépenses liées aux mises à disposition de personnel de la CCUR ont été sous-estimé

Le CODIR ainsi constitué, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n° 2 sur le budget primitif 2019 de l'EPIC HAUT RHONE TOURISME :

Virement de crédits - Section de fonctionnement

	Augmentation	Diminution
Chapitre 012 Compte 6215 Mise à disposition de personnel **Chapitre 65** Compte 6535 Frais de formation	3 100.00 1 500.00	
Chapitre 68 Compte 6811 Amortissements		4 600.00
Totaux	**4 600.00**	**4 600.00**

DÉCIDE qu'une ampliation de la présente décision est adressée ce jour à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la Trésorière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles PILLOUX

HAUT RHONE E.P.I.C. TOURISME

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :
A Seyssel, le
Le Président,